



CONSEIL MUNICIPAL DE FOUILLOUSE

Compte Rendu de la séance en date du 13 septembre 2021

Étaient présents :

AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, CAPELLO Anne, WAGNER Michel, REICHERT Daniel, BELET Jean-Patrice, BARO Sophie, GUISEPPI Claudine, SERRES Hugues

Absents :

Absents excusés :

ROBIN Cindy a donné son pouvoir à REICHERT Daniel

WARIN Gérard a donné son pouvoir à CAPELLO Anne

Convocation du 06 septembre 2021

Secrétaire de séance : GUISEPPI Claudine

La séance, présidée par Monsieur Serge AYACHE, maire, s'est ouverte à 18 h30.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération complémentaire au titre d'une demande de subvention auprès de nos conseillers Départementaux dans le cadre de travaux d'aménagement sur la place des aires.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter de la traiter ce jour en les rajoutant à l'ordre du jour.

Acceptée à l'unanimité des présents. (Pour 11)

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 Juin 2021

Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 11)

DÉLIBÉRATION AVIS CONTRE - PROPOSITION RELATIVE A L'ACHAT DE LA PARCELLE ZA 112.

Monsieur le Maire rappelle le contexte particulier de l'occupation, à titre gracieux, d'une partie de la parcelle ZA 112, soit environ 100 m² par la famille DEBARD selon une autorisation accordée par la commune en date du 1^{er} avril 2004.

Considérant le constat de la privatisation de cette parcelle, il convient de régulariser cette situation. Ainsi, lors du conseil municipal du 21 juin 2021, il a été proposé à M. et Mme DEBARD la possibilité de racheter cette parcelle au tarif de 50€ le m², considérant la plus-value apportée à la parcelle qui se trouve dans le zonage constructible de la commune.

Cependant, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de M. et Mme DEBARD proposant une contre-proposition au tarif de 35€.

Après de longues discussions étayées et motivées, le conseil municipal a décidé de refuser cette contre-proposition à hauteur de 35€. Après en avoir délibéré et selon un vote à bulletin secret, le conseil municipal a formulé la décision de reprendre possession de ce terrain communal afin de poursuivre dans le futur une dynamique d'aménagement dans la continuité des jardins du belvédère. Il sera donc demandé à la famille DEBARD de restituer la disponibilité de la parcelle concernée dans un délai de six mois, comme évoquée sur l'autorisation qui leur avait été accordée le 1^{er} avril 2004.

Votée à bulletin secret par les membres. (Pour : 9) - (Contre : 2)

DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGGLOMERATION GAP - TALLARD - DURANCE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance réunie en conseil communautaire le 17 juin 2021, a voté les fonds de concours alloués à chaque commune membre. Ainsi, pour la commune de Fouillouse, une enveloppe de 16 218.77€ est à notre disposition au titre de l'année 2021 pour mettre en place des projets.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'utiliser cette subvention au profit de l'aménagement du cimetière.

Le budget prévisionnel de l'opération est donc estimé à 59 775€ HT (Devis A.E.V 5 200€ + Entreprise LAGIER 54 575€). La participation de l'agglomération Gap-Tallard-Durance a voté un fonds de concours à hauteur de 16 218.77€ qui vient compléter la subvention obtenue auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour un montant de 12 439.50€ soit un solde restant à la charge de la commune de 31 116. €73

M. le maire demande donc au conseil municipal d'approuver le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour : 11)

DÉLIBERATION RELATIVE A LA PROPOSITION DE L'AGGLOMERATION DE GAP-TALLARD-DURANCE POUR LA POSE DE CONTAINERS SEMI-ENTERRES EN CŒUR DE VILLAGE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance, selon sa compétence, de remplacer, à termes, les bacs roulants répartis sur l'ensemble des communes, par des containers semi-enterrés.

Monsieur le Maire évoque les différentes réunions portant sur le projet de réalisation d'un point de collecte en conteneur semi-enterré pour les déchets ménagers (ordures ménagères, emballages ménagers recyclables, verre et papier) qui se situerait en bordure de l'actuel parking après la place de la mairie, en cœur de village. Il présente le plan arrêté par les services de l'Agglomération et la chronologie des travaux. Cet aménagement sera opérationnel début décembre 2021.

Monsieur le Maire évoque également le projet d'installation, au niveau du rond-point de l'aérodrome de Tallard sur la parcelle comprise entre la départementale n°119 et la voie communale desservant la zone commerciale. Monsieur le Maire explique que cet aménagement, s'il est confirmé, conditionnerait la suppression du point de collecte actuel situé au carrefour du pont du Baudon et progressivement des bacs roulants.

Lors de ces réunions, Monsieur le Maire a insisté pour qu'aucun dispositif actuel ne soit supprimé avant la réalisation finale de l'ensemble des aménagements.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour : 11)

POINT COMPTABLE

Monsieur le Maire fait lecture auprès du conseil municipal des différentes dépenses liées à l'investissement. Monsieur le Maire informe également qu'un acompte a été versé à l'entreprise Forge et Steel afin qu'il puisse acheter la matière première pour un montant de 3 616€65 et également à l'entreprise Robin d'un montant de 14 400€.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 11).

DÉLIBÉRATION DEVIS « AMENAGEMENT PLACE DES AIRES »

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de la problématique récurrente de mauvais écoulement des eaux de ruissellement au niveau de la place des aires, il est nécessaire d'anticiper certains travaux à l'aménagement prévu de la place. Monsieur le Maire précise que ces travaux auront un caractère définitif et seront complétés, après la fin de la rénovation des bâtiments, par un projet d'aménagement global.

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été présenté par l'entreprise DEVEAUX et que d'autres devis sont attendus afin de pouvoir valider celui de l'entreprise le mieux disant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de pouvoir engager les travaux selon ce principe et à hauteur maximum du premier devis soit 4 915 €uros TTC.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 11)

DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE CANTONALE

« AMENAGEMENT PLACE DES AIRES »

M. Le Maire rappelle le projet d'aménagement situé place des Aires.

Le coût de l'ensemble de l'opération s'élève à 4 915 € TTC. M. Le Maire souhaite donc solliciter les Conseillers Départementaux du canton, dans le cadre de la réserve cantonale pour un montant de subvention à hauteur de 50% soit 2 457.50€. M. Le Maire demande au conseil municipal la validation du projet

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 11).

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONSULTATION POUR L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE.

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offres relatif à l'aménagement du cimetière et la réception des plis du 15 juillet 2021 en collaboration avec le bureau d'étude A.E.V « Mission de Maîtrise d'œuvre » pour l'aménagement des allées du cimetière ; Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de l'appel d'offres et explique qu'après négociation, la commission d'appel d'offres a validé la proposition de l'entreprise LAGIER.

Le montant du devis s'élève à 52 035€HT – soit 62 442€ TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de l'entreprise Lagier.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 11).

CONTRAT D'ASSURANCE

« RISQUES STATUTAIRES »

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité, par la délibération du 15 Mars 2021, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition suivante pour les agents CNRACL :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire : Franchise de 5 jours par arrêt MO

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 11).

DÉLIBÉRATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COLLEGE DU SyME 05.

Monsieur le Maire rappelle que 159 communes du département des Hautes-Alpes ont adhéré au SyME 05 depuis le 1er janvier 2012. Chaque commune adhérente doit procéder à la désignation d'un représentant au sein du Collège du SyME 05.

Le conseil municipal propose :

- ✚ Le maire, Serge AYACHE en titulaire
- ✚ Et Mme Claudine GUISEPPI en suppléante

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 11).

DELIBERATION PRESTATION COLIS DE NOEL

Monsieur le Maire rappelle les modalités pour bénéficier du colis de Noël. Il est donc impératif d'être âgé de 70 ans pour pouvoir y prétendre. Il propose de reconduire cette opération qui a lieu depuis de nombreuses années sur la commune en tenant compte des différents devis énumérés.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 11).

Délibération participation financière pour encourager les activités artistiques, culturelles ou sportives pour les enfants de la commune ainsi que pour la restauration scolaire.

✓ Monsieur le Maire rappelle l'engagement qui avait été pris au conseil municipal du 21 septembre 2020 de mettre en place une subvention pour encourager les enfants de Fouillouse à la pratique d'activités artistiques, culturelles ou sportives. Monsieur le Maire propose de renouveler cette action dès la rentrée scolaire 2021-2022, et rappelle les critères d'application de cette mesure. Ainsi, il a été décidé que cette participation financière sera d'un montant plafonné à 40,00€ par enfant, résidant permanent de la commune, scolarisé en primaire ou au collège pour des activités pratiquées dans le périmètre de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Cette subvention sera versée par virement du trésor public sur présentation d'un justificatif acquitté, comportant le nom et prénom de l'enfant, pratiquant l'activité et ceux de ses parents.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 11).

✓ M. le maire rappelle que la commune de Fouillouse participe à hauteur de 0.90€ par repas pour les enfants scolarisés en primaire à Tallard.

M. le maire, informe le conseil municipal de la révision des tarifs de la restauration scolaire par la ville de Tallard comme suit en date de la rentrée 2021-2022

- prix unitaire des repas pris par les enfants domiciliés sur la commune : 4.44 euros TTC
- prix unitaire des repas pris par les enfants domiciliés hors commune : 5.54 euros TTC

M. le maire propose, dans un souci d'équité, que la subvention de la commune de Fouillouse soit revalorisée (de 0€90 à 1€10) pour les enfants scolarisés au primaire à Tallard à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 11).

Point aménagement du Belvédère

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagements avancent bien et que la livraison de l'aire de jeux est prévue semaine 39 au plus tard.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 11).

Questions diverses :

- ✓ Rencontre de nos Conseillers Départementaux ; Séverine RAMBAUD et Jean-Baptiste AILLAUD : Le lundi 27 septembre 2021 à 17h00 dans la salle du conseil municipal.
- ✓ Consultation d'entreprises dans le but de renouveler le stock d'enveloppes de la mairie
- ✓ Information concernant l'organisation de la 2^{ème} édition du Meeting Aérien les 2 et 3 octobre prochains. Le Département des Hautes-Alpes organise ce grand Évènement en collaboration avec l'association des usagers de l'aérodrome de Gap-Tallard (AGATHA)
- ✓ Information, rappel de la législation relative à la distance entre les habitations et la pratique de la chasse.
- ✓ Intervention en fin de séance de M. Bruno concernant la conduite excessive et agressive de certains usagers, notamment sur la route Départementale 119, et demande d'intervenir auprès du gestionnaire de cette voirie pour envisager des dispositifs de prévention et/ou de limitation de la vitesse. Tout en rappelant ses interventions passées allant dans ce sens, Monsieur le Maire s'engage à réitérer les doléances des riverains auprès du département.

Le Maire, Serge Ayache, La séance est levée à 21h45.

